Ecole A. de St Exupéry
6 rue cheminot
33 230 ABZAC
Tél : **05 57 49 32 61 - 06 41 25 03 37**
Mail : **E. Abzac@ac-bordeaux.fr**

NOTE DE RENTREE

année scolaire 2025 – 2026

Horaires de classe	MATIN **accueil de 8h20 à 8h30** cours de 8h30 à 11h30 APRES-MIDI **accueil de 13h20 à 13h30** cours de 13h30 à 16h30 Les parents veilleront au respect des heures d'entrée et de sortie, et signeront un registre de retard s'ils arrivent après l'heure de fermeture du portail. En cas d'absence des responsables à la fin des cours, l'enfant est remis aux services municipaux (cantine ou garderie), sauf s'il a l'autorisation de partir seul (pour les élémentaires seulement).
Absences	Les parents doivent **prévenir par téléphone l'école dès que possible** de toute absence et fournir une justification écrite dans le cahier de liaison au retour de l'élève. Pour une absence en cours de journée, les parents signeront une décharge de responsabilité. L'Inspectrice de l'Éducation Nationale doit être informée par l'école, au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois, afin de prendre les mesures nécessaires.
Relation parents-enseignants	Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou de famille, dont les enseignants auront à tenir compte. Il est possible de rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de rentrée, ou tout au long de l'année, en sollicitant un rendez-vous à l'avance.
Cahier de liaison	C'est le lien entre les parents et les enseignants. Tous les mots qui figurent dans ce cahier, que les parents vérifieront **quotidiennement**, doivent être **signés.** De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, le motif d'une absence, etc.
Matériel	**Les parents veilleront régulièrement au bon état des affaires** de leur enfant et remplaceront tout matériel manquant ou abîmé. Les livres détériorés ou perdus seront remboursés.
Assurance	Les parents doivent vérifier que leur assurance comporte les couvertures **« responsabilité civile » et « individuelle accident »**, et qu'elle est **valable durant toute l'année scolaire**. Une copie de l'attestation doit être remise à l'école dès le début de l'année.
Coopérative	La coopérative permet de financer certains projets comme des sorties, des abonnements, ou d'autres nécessitant l'achat de petit matériel... Le Conseil d'École a validé les montants de cotisation suivants : 1 enfant : **10 €** 2 enfants : **14 €** 3 enfants et plus : **17 €**
Conseil d'école	Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 10 octobre 2025.** Une note d'information expliquera les démarches pour celles et ceux qui souhaitent faire acte de candidature.
Médicaments	**Ils sont strictement interdits à l'école** et ne seront distribués ni par les enseignants, ni par le personnel municipal. Dans le cas particulier d'une maladie chronique sévère, un projet d'accueil individualisé (PAI) pouvant intégrer la prise de médicaments, devra être établi avec le médecin scolaire.
Parasites	Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, **surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et traiter si nécessaire**.
Vêtements	Les vêtements de chaque enfant **doivent être impérativement marqués à son nom** ; tous les ans, de nombreux habits sont oubliés à l'école et ne peuvent être restitués s'ils ne sont pas identifiables. Les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds (tongs, claquettes,...) ne sont pas autorisées.
Objets de valeur	Sont interdits : les bijoux, les jeux électroniques, les téléphones portables et tout autre objet de valeur dont la perte, le vol ou la détérioration ne saurait donc être imputable au personnel de l'école.
Goûters	Les directives de l'Éducation Nationale, motivées par des préoccupations d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire, stipulent que les goûters n'ont plus cours **pendant le temps scolaire** (autorisés pendant la garderie). Cette restriction s'applique également pour les bonbons, sucettes, chewing-gum... Ces directives insistent en outre sur l'importance du petit-déjeuner, équilibré, pris à la maison.
Vacances	L'académie de Bordeaux se trouve en zone A. Le calendrier est fourni en début d'année. Afin de **respecter l'obligation de fréquentation de l'école**, vous voudrez bien tenir compte des dates pour tous vos départs en vacances.
Jouets	**En élémentaire**, les jouets sont autorisés s'ils ne présentent aucun danger. Le personnel de l'école ne pourra être tenu responsable de leur perte, casse ou vol et se réserve le droit de les confisquer ou de les interdire, en cas de perturbation de la classe ou de la récréation. **En maternelle**, les jouets ne sont pas autorisés (vélos et jeux mis à disposition des élèves dans la cour).